



Conseil national
de l'information statistique

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du 4 juin 2014

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par l'Insee :

- Données individuelles administratives sur les pensions des fonctionnaires d'État détenues par le Service des retraites de l'État (SRE) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère des Finances et des comptes publics.....[2](#)

Formulée par la Sous-direction de l'Information et des Etudes Statistiques (SIES) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- Données de la source administrative SIFA (Système d'Information de la Formation des Apprentis) sur le champ de l'enseignement supérieur détenues par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche[5](#)

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN
1951 modifiée**

**à des données individuelles administratives sur les pensions des
fonctionnaires d'État détenues par le Service des retraites de l'État (SRE)
de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère des
Finances et des comptes publics**

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), département des études économiques, division Redistribution et Politiques Sociales

2. Organisme détenteur des données demandées

Service des retraites de l'État (SRE, DGFIP)

3. Nature des données demandées

- *informations relatives à chaque assuré au niveau individuel, comme* sexe, catégorie sédentaire/actif/superactif, administration d'origine, catégorie statutaire
- *informations sur la pension, comme* âge à la radiation des cadres, âge de première liquidation, motif de départ (parents 3 enfants, ancienneté, invalidité...), montant de la pension, montant hors accessoires, majorations
- *calcul de la pension, comme* dernier indice de la carrière, durée d'assurance, durée de services, durée bonifiée, taux de liquidation, décote, surcote, minimum garanti
- *informations familiales, comme* statut conjugal, date de mariage, durée de mariage, âge du conjoint, nombre et âges des enfants

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Évaluation microéconomique d'une mesure de la loi de 2010 sur les retraites, évaluation utilisant des données anonymisées du SRE. Pas d'appariement avec d'autres sources.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Mesurer l'impact de la fermeture progressive du dispositif, spécifique au secteur public, de départ anticipé des parents de 3 enfants sur le nombre de départs à la retraite.

Ce dispositif donnait la possibilité aux fonctionnaires de partir à la retraite avant l'âge légal sous certaines conditions : remplir au moins quinze ans de services effectifs, avoir au moins 3 enfants et interrompu sa carrière pour chaque enfant au moins 2 mois.

La mise en place d'un dispositif transitoire doit conduire à des flux de départs anticipés jusqu'en 2016.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le champ des évaluations de politiques publiques sur les retraites. La mesure visée n'a jamais été évaluée jusqu'ici. La source est constituée par les données de gestion du régime en charge de la fonction publique de l'Etat. Les autres sources sur le sujet sont plus générales et ne comportent pas les informations nécessaires au calcul des conditions de liquidation. Ainsi, l'enquête emploi ne permet pas de reconstituer les éléments de carrière. L'échantillon interrégime de

cotisants et l'échantillon interrégime de retraités ne disposent pas d'information au niveau ménage et l'échantillon serait par ailleurs de trop petite taille.

7. Périodicité de la transmission

La demande concerne un unique envoi.

8. Diffusion des résultats

Document de travail Insee-Dese.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 JUIN
1951 modifiée**

à des données de la source administrative SIFA (Système d'Information de la Formation des Apprentis) sur le champ de l'enseignement supérieur détenues par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

1. Service demandeur

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR),
Sous-direction de l'Information et des Etudes Statistiques (SIES), département des études statistiques

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR),
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

3. Nature des données demandées

Source administrative SIFA (Système d'Information de la Formation des Apprentis) sur le champ de l'enseignement supérieur (diplômes de niveau I, II et III).

Grands groupes de variables demandées :

- **identifiant élève,**
- informations sur les formations suivies et précédentes,
- informations sur les différents établissements participant à la formation,
- informations sur les diplômes préparés et précédents, si disponible diplôme selon la nomenclature SISE, établissement selon la nomenclature SISE, année du bac, série du bac, académie d'origine,...

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les enquêtes sur les effectifs étudiants ne sont pas exhaustives sur l'apprentissage. Ainsi, les enquêtes sur les Sections de Techniciens Supérieurs (Scolarité et Scolège) ne portent que sur la formation initiale ; quant aux enquêtes SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) sur les universités, les écoles de commerce et les écoles d'ingénieurs, elles couvrent théoriquement l'apprentissage, mais la fiabilité de ces remontées est sujette à caution. L'objectif est donc de vérifier la qualité et la robustesse des informations disponibles sur les apprentis dans les enquêtes sur les inscriptions dans l'enseignement supérieur à l'aide de la source administrative exhaustive SIFA, au niveau établissement et diplôme.

A l'issue de ce travail d'expertise, on pourra formuler un diagnostic sur la fiabilité de SISE pour l'apprentissage, afin d'améliorer la qualité future de ces remontées, et mobiliser la source SIFA là où l'information est absente ou lacunaire.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Il s'agit d'apparier les deux sources à l'aide de la variable commune identifiant élève. En effet, les rapprochements effectués jusqu'à présent au niveau de l'établissement de formation n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces travaux visent à obtenir une couverture exhaustive des inscriptions dans l'enseignement supérieur, quel que soit le régime de formation.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Dans un premier temps, document de travail interne à usage des statisticiens de la DEPP et du SIES. A terme, diffusion grâce aux supports de publication habituels du SIES (fiches Repères et Références Statistiques, fiches Etat de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Notes d'Information).

8. Diffusion des résultats

Les résultats attendus sont d'abord de nature méthodologique, pour améliorer la connaissance des revenus des professionnels de santé libéraux. Une publication de ces résultats pourra être envisagée (dans l'Insee Références sur les non-salariés notamment) si leur fiabilité est avérée. Dans un deuxième temps, des études comparatives des revenus des professionnels de santé libéraux avec les autres non-salariés pourront être menées et diffusées.